

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE124822022

Accorder un contrat à 9129-2201 Quebec Inc. (Les Entreprises Bentech), pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et d'une conduite d'eau secondaire dans le boulevard Pie-IX, de la rue Beaubien à la rue Bélanger. - Arrondissement: Rosemont-La Petite-Patrie - Dépense totale de 5 672 865,95 \$ (Contrat: 5 141 865,95 \$ + Incidences: 531 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 225901 - 11 soumissionnaires

Rapport déposé au conseil municipal
Le 17 décembre 2012

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Laurent Blanchard
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Vice-président

M. Lionel Perez
Arrondissement de
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Membres

M. Daniel Bélanger
Arrondissement du Sud-Ouest

M. Christian G. Dubois
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

Mme Ginette Marotte
Arrondissement de Verdun

Mme Marie Potvin
Arrondissement d'Outremont

Mme Lise Poulin
Arrondissement de Lachine

M. Gaétan Primeau
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Montréal, le 12 décembre 2012

M. Michael Applebaum
Maire
Membres du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE124822022, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à 9129-2201 Quebec Inc. (Les Entreprises Bentech), pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et d'une conduite d'eau secondaire dans le boulevard Pie-IX, de la rue Beaubien à la rue Bélanger. - Arrondissement: Rosemont-La Petite-Patrie - Dépense totale de 5 672 865,95 \$ (Contrat: 5 141 865,95 \$ + Incidences: 531 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 225901 - 11 soumissionnaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Lionel Perez
Vice-Président

ORIGINAL SIGNÉ

Marie-Pierre Rouette
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen	4
Mandat SMCE124822022	5
Conclusion	6

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2M \$ ou contrat de services professionnels de plus de 1M \$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

Mandat SMCE124822022

Accorder un contrat à 9129-2201 Quebec Inc. (Les Entreprises Bentech), pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et d'une conduite d'eau secondaire dans le boulevard Pie-IX, de la rue Beaubien à la rue Bélanger. - Arrondissement: Rosemont–La Petite-Patrie - Dépense totale de 5 672 865,95 \$ (Contrat: 5 141 865,95 \$ + Incidences: 531 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 225901 - 11 soumissionnaires.

À sa séance du 28 novembre 2012, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1124822022. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée;*
- *Contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre la soumission de l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 5 décembre, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE124822022 qui lui avait été confié. Ils ont rencontré les responsables de la Direction des infrastructures qui ont répondu à leurs questions.

Les responsables du dossier ont d'abord expliqué que le présent contrat s'inscrit dans le cadre de l'aménagement d'une voie réservée pour service rapide par bus (SRB) sur le Boulevard Pie IX. Les travaux requis sont jugés prioritaires puisque préalables à la réalisation du projet. L'âge avancé et la vétusté force la Ville à remplacer les conduites existantes. À noter que l'ensemble des travaux requis par le présent contrat pourront bénéficier d'une subvention issue du programme TECQ (Taxe sur l'essence Canada-Québec).

L'appel d'offres est demeuré sur les marchés du 1^{er} au 24 octobre 2012. Aucun addendum n'a été émis au cours de cette période. Des 21 preneurs du cahier des charges, 11 ont déposé une soumission dont une seule s'est avérée administrativement non-conforme. Aucun des dix preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé d'offre a motivé les raisons de son désistement.

La soumission de l'adjudicataire présente un écart – favorable à la Ville – de 21,8%. Cet écart s'expliquerait principalement par d'importantes différences dans les prix unitaires

liés à l'excavation du roc. Ainsi, les prix unitaires proposés par l'adjudicataire dans cette catégorie se situent largement en deçà de la moyenne. À cet effet, les responsables du dossier ont tenu à souligner que l'estimation interne réalisée par la Division de l'économie de la construction, présente, pour sa part, un écart d'à peine 2,5% avec le prix moyen des soumissions.

Les élus membres de la commission ont d'abord relevé le grand nombre de soumissionnaires qui témoigne d'une ouverture manifeste des marchés. À cet effet, les responsables du dossier ont avancé l'hypothèse que cette ouverture des marchés peut s'avérer une conséquence du gel des contrats de travaux d'infrastructures annoncé par l'administration municipale en octobre 2012. Ils ont ensuite tenu à souligner la précision de l'estimation réalisée par les professionnels internes, démontrant ainsi les efforts réalisés par la Ville pour renforcer le développement de l'expertise interne.

Les commissaires ont toutefois émis des réserves quant à la qualité du travail à être livré par l'adjudicataire – et plus bas soumissionnaire – notamment en ce qui a trait aux tâches reliées à l'excavation du roc. Les représentants de la Direction des infrastructures ont assuré les membres que, compte tenu du faible coût proposé, une surveillance très serrée de l'évolution des travaux et des échéanciers est prévue dans ce dossier. Ceux-ci ont par ailleurs rappelé qu'en cas de défaut, la Ville est également protégée par le cautionnement d'exécution. Ces éléments de réponse ont permis de rassurer les membres de la commission.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard de la conformité du processus d'appel d'offres dans le cadre du présent contrat.

En conséquence, ils émettent le constat suivant à l'unanimité.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires de la Direction des infrastructures pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse à l'unanimité la conclusion suivante au conseil municipal:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond au critère établi par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée;*
- *Contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre la soumission de l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Considérant que la moyenne du prix des soumissions se rapproche de l'estimation réalisée par les professionnels internes;

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE124822022 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres tenu dans le cadre de ce dossier.